

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 2 décembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MME LE BRIAND, M. LAATIRISS, MME ETE, M. TROADEC, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, QAROUACH, SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, DIAWARA, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, MM BINOIS, OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, MME TAWAB KEBAY REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. ZERKAL REPRÉSENTÉ PAR MME LE BRIAND, M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR MME DIAWARA, M. GAMLETTE REPRÉSENTÉ PAR MME ETE, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME RENKLICAY REPRÉSENTÉE PAR M. VAZQUEZ, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR MME AUBRY, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG, MME LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR M. OUKBI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

DÉLIBÉRATION DEL-2014-0148 :Règlement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°141.2010 du 14 décembre 2010 autorisant le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectif et de financement de la Prestation de Service Unique Contrat Enfance Jeunesse proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Vu sa délibération n° 62.2011 du 5 juillet 2011 adoptant un règlement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance,

Vu sa délibération n° 2012-0071 du 3 juillet 2012 adoptant des modifications du règlement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance,

Vu les directives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne concernant la mise en place de la Prestation de Service Unique,

Vu les nouvelles remarques transmises par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne sur le règlement adopté,

Considérant la nécessité de mettre le règlement intérieur en conformité avec les directives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Sur proposition de la commission municipale projet éducatif du 8 octobre 2014,

Délibère et,

Adopte le règlement intérieur destiné aux familles pour l'accueil des enfants dans les structures Petite Enfance, présentant un tronc commun à toutes les structures d'accueil de la

Petite Enfance et une fiche spécifique à chacune d'entre elle, tel qu'annexé à la présente délibération,

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote pour : 33

Ne prennent pas part au vote : 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 3 décembre 2014

Transmis en Sous Préfecture le

05 DEC. 2014